

périodes s'étendant de quatre à douze mois pour le personnel du Centre. Le prêt de \$4,320,000 de la BID à l'Université technique d'État du Chili, sous l'accord de 1964 entre l'ACDI et la BID, fournira quelque \$3,240,000 en équipement de laboratoire, \$540,000 en bourses d'études au Canada et \$540,000 pour les services de professeurs canadiens au Chili. Le prêt de \$4,320,000 de la BID à ENTEL-Chili, sous l'accord de 1964 entre l'ACDI et la BID, est pour l'achat d'équipement de télécommunication, principalement pour une ligne de micro-ondes de Tumeco aux Îles Chiloé.

LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE—LE CALCUL DE LA RÉMUNÉRATION

Question n° 2200—M. Forrestall:

Le gouvernement entend-il éliminer l'inclusion actuelle de l'allocation de fin de service dans le calcul de la rémunération dans le cadre de la Loi d'assurance-chômage?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Tel que mentionné lors du dépôt du bill C-125, le gouvernement songe à modifier les Règlements en vue d'exclure l'indemnité de départ de la définition du terme «rémunération».

LES ÉVASIONS DES PRISONS FÉDÉRALES DE 1970 À 1972

Question n° 2215—M. Stackhouse:

1. Combien de détenus se sont évadés chaque année de prisons fédérales en 1979, 1971 et 1972 et, sur ce nombre, combien d'entre eux ont été réincarcérés?

2. Combien de détenus en libération conditionnelle de jour ou en absence temporaire ont été portés manquants chaque année, en 1970, 1971 et 1972 et, sur ce nombre, combien ont été réincarcérés?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général):

	1970	1971	1972
1. Population des établissements	7,108	7,572	8,350
Évasions*	194	239	351
Évadés repris	191	230	329
2. Permits accordés	18,008	30,224	64,033
Portés manquants	95	246	333
Évadés repris	97	236	309

* Les évasions signalées comprennent les évasions des établissements à sécurité maximale, moyenne et minimale et les évasions d'hôpitaux extérieurs ou d'autres lieux de détention.

Voici la répartition des évasions selon les diverses catégories pour les années 1970, 1971 et 1972.

	1970	1971	1972
Établissements à sécurité maximale	30	23	40
Établissements à sécurité moyenne	65	106	163
Établissements à sécurité minimale	91	96	127
Autres lieux de détention	8	14	21
Total	194	239	351

Questions au Feuilleton

LE PROJET DE LOI RELATIF À LA CONCURRENCE

Question n° 2241—M. MacKay:

Le ministre de la Consommation et des Corporations peut-il nous dire quand on va présenter un projet de loi relatif à la concurrence?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Plutôt que de présenter la loi en matière de concurrence dans un projet de loi unique et complexe, le gouvernement a décidé de mettre cette politique en œuvre par étapes. Nous avons l'intention de présenter la première partie de cette loi d'ici la fin de la présente session.

*L'ÉMISSION D'UN TIMBRE EN L'HONNEUR DU CLUB 4-H

Question n° 2256—M. Dinsdale:

Le ministère des Postes émettra-t-il un timbre en 1973 en l'honneur des clubs 4-H pour services rendus à la jeunesse canadienne et, dans la négative, pour quelle raison?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du conseil privé): Monsieur l'Orateur, depuis plusieurs années on émet des timbres-poste commémoratifs à l'occasion d'un 50^e anniversaire ou d'un multiple de ce chiffre. L'année 1973 marque le 60^e anniversaire du programme de Club 4-H au Canada. Il aurait été plus à propos d'émettre un timbre en 1963 pour le Club 4-H.

LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE—LES CAS DE TROP-PAYÉS À CORNER BROOK (T.-N.)

Question n° 2263—M. Marshall:

1. Entre le 1^{er} janvier et le 15 mai 1973 inclusivement, combien de cas de trop-payés en matière de prestations ont été recensés par le bureau d'assurance-chômage de Corner Brook (Terre-Neuve)?

2. a) Combien d'intéressés ont été informés dans leur avis de trop-payé qu'ils avaient la possibilité de négocier le remboursement de ce montant, b) combien d'entre eux n'en ont pas été avisés et pour quelle raison?

3. Combien parmi les cas susmentionnés ont été liquidés au moyen de la formule de déduction consentie?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Mille trois.

2. a) 165 Les personnes en cause ne recevaient plus de prestations. La Commission les a informés par lettre qu'elles avaient perçu des prestations en trop et leur a demandé de prendre des arrangements pour les rembourser. b) 838. Ces personnes recevaient encore des prestations et la Commission leur a adressé un avis de trop-payé. La Commission, recouvre les trop-payés par voie de retenues sur les prestations payables jusqu'à ce que le montant total ait été remboursé. Si un prestataire veut prendre des arrangements qui lui permettent de recevoir des prestations tout en remboursant le trop-payé, la Commission accepte toute proposition raisonnable. Beaucoup de ces trop-payés sont très minimes et surviennent parce que la Commission, en vue de payer les prestataires sans retard, se fie aux renseignements fournis par ces derniers touchant les sommes qu'ils ont reçues après ou juste avant la cessation de leur emploi. Après vérification, il arrive parfois que soient faits des rajustements qui donnent lieu à des petits trop-payés de ce genre.